

République Française
 Département de l'Aube
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
 Commune de BAYEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Date de la convocation : 07 novembre 2017

Date d'affichage : 06 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

Présents : Michel GATINOIS, Anne GROSJEAN, Daniel MASSON, Bernard MONNE, Franck ORRIBE, Monique PARENT, Serge ROUSSEL, Christophe THIERRY, Clarisse VARENNES, Monique VARENNES, Didier VERGEOT, Christian WOLF

Représentés : Christine JACQUOT par Monique PARENT, Jean-Luc MOUTOUVIRIN par Monique VARENNES

Secrétaire : Madame Monique VARENNES

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

44_2017 - Maison Pour Tous Prévert, subvention de fonctionnement pour 2018,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	13	0	1	0

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique PARENT, Adjointe et Présidente de la Maison Pour Tous Prévert.

Madame la Présidente transmet au Conseil son rapport financier, lequel laisse apparaître un solde prévisionnel positif d'environ 7.000 € pour 2017. La MPTP fonctionne beaucoup mieux depuis près d'un an, tant au niveau financier qu'au niveau de la fréquentation.

Puis Madame Aurore KASPERCZYK, Directrice de la MPTP expose aux membres du Conseil Municipal les activités proposées aux enfants, lesquels fréquentent de manière assidue la structure et semblent satisfaits de ce qui leur est proposé.

L'effectif des enfants lors des NAP (nouvelles activités pédagogiques) est régulier et se situe entre 35 et 40 élèves.

La restauration scolaire accueille chaque jour entre 20 et 30 enfants, dont 4 enfants de Fontaine et 12 enfants de Baroville.

Pour ce qui concerne le centre de loisirs durant les vacances scolaires la fréquentation a bondi avec un effectif journalier variant de 12 à 30 enfants. Ces enfants viennent pour la plupart de Baroville, Fontaine et Essoyes, les parents choisissent la Maison Pour Tous Prévert pour son ambiance familiale et conviviale. Ils peuvent également suivre les activités de leurs enfants à travers la page FaceBook.

Madame Monique PARENT, considérant la situation actuelle de la MPT Prévert sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 d'un montant de 40.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les précédents exposés, et en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention annuelle de quarante mille euros (40.000 €), versée en quatre termes égaux en janvier, avril, juillet et octobre 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Vote : 13 pour – 1 abstention (Mme M. PARENT)

45_2017 - Renforcement de l'éclairage public rue Gustave Marquot,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue Gustave Marquot.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Département d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- « La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et la pose d'un luminaire fonctionnel avec lampe SHP 100 W sur poteau existant.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 600 €, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 300 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L 4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 300€.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires,
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

46_2017 - Règlement intérieur pour les "places de bois",

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de règlement intérieur des « places de bois ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le règlement intérieur régissant « les places de bois » à La Belle Idée et aux Varennes. (voir annexe)

47_2017 - Consultation pour l'aménagement de la forêt domaniale de Clairvaux,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la consultation pour l'aménagement de la forêt domaniale de CLAIRVAUX par l'ONF.

Après étude du dossier, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'aménagement établi par l'ONF pour la période 2018-2037 sans commentaires ni réserves.

48_2017 - Travaux rue Belle Verrière : choix de l'entreprise,
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 octobre dernier pour l'ouverture des plis de deux entreprises ayant répondu à l'appel d'offre pour les travaux Rue Belle Verrière.

Les prix paraissant très élevés par rapport à l'estimation initiale, il a été décidé de demander une renégociation auprès des deux candidats les entreprises SARL POIRIER et SAS ROUSSEY.

La renégociation a été réalisée en demandant aux entreprises de réétudier leurs prix (optimisation technico-financière) et avec utilisation des tranchées déjà réalisées des réseaux eau usée et d'adduction d'eau potable, ce qui représente environ 30cm sur une demie-chaussée (largeur estimée à 2.60m)

Prix avant et après renégociation :

	Marché de base tranche ferme + tranche optionnelle *	Renégociation du 9 novembre 2017	Montant négocié
SARL POIRIER	140.958.33 € HT	131.853.34 € HT	9.103.17 € HT Soit - 6.5 %
SAS ROUSSEY	144.706.22 € HT	138.469.01 € HT	6.637.21 € HT Soit - 4.5%

* tranche optionnelle : reprise du réseau d'eau pluviale en très mauvais état.

Après analyse technique et financière l'entreprise SARL POIRIER apparait la mieux disante.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et du Maître d'œuvre et **ATTRIBUE** le marché correspondant à l'entreprise SARL POIRIER pour un montant de **131.853,34 € HT** tranche optionnelle comprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire cette opération dans sa globalité et à signer le marché correspondant ainsi que tout autre document, sans autre délibération et à son initiative, dans le respect de la présente délibération.

49_2017 - Tarifs communaux 2018,

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs communaux pour l'exercice 2018

TARIFS	2017	2018
CIMETIERE Concession cinquantenaire de 2 m2	250 €	250 €
COLUMBARIUM Par case Concession trentenaire	800 €	800 €
	200 € pour le 2 ^{ème} emplacement	200 € pour le 2 ^{ème} emplacement
CAVURNES Concession trentenaire	350 €	350 €
	200 € pour le 2 ^{ème} emplacement	200 € pour le 2 ^{ème} emplacement
JARDIN DU SOUVENIR * si pose d'une plaque celle-ci devra être créée et posée par un professionnel, avec demande préalable à la Mairie.	/	50 €
Droit de place rotonde (2jours)	250 €	250 €
Droit de place camion	50 €	50 €
Dépôts de bois	25 €	25 €
• La Belle Idée	25 €	25 €
• Les Varennes		
Sapeurs-Pompiers Vacation /h/mission	<i>Suivant arrêté</i> <i>30.05.2016</i>	<i>Suivant arrêté</i> <i>01.03.2017</i>
• Officiers	11.45 €	11.52 €
• sous-officiers	9.23 €	9.29 €
• caporaux	8.17 €	8.22 €
• sapeurs	7.61 €	7.66 €
Sapeurs-Pompiers Vacation/h/manœuvre		
• officiers	5.73 €	5.76
• sous-officiers	4.62 €	4.65

• caporaux	4.09 €	4.11
• sapeurs	3.81 €	3.80

LOCATION SALLE SOCIOCULTURELLE

BAYELLOIS	230 € (charges comprises)
EXTERIEURS	320 € (charges comprises)

- ✚ Mise à disposition gratuite de la salle pour les associations Bayelloises (et uniquement pour elles, donc pas de prête nom) trois fois par an, pour des manifestations publiques.
- ✚ Afin de ne pas réserver inutilement la salle, les associations devront prévenir la mairie un mois avant une date de manifestation annulée.

ECOLES

Attribution par élève fournitures scolaires – 2018/2019	45 €
--	-------------

50_2017 - Location du logement communal 2 rue Général de Gaulle,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur EMERY Johann et Madame FRANÇOIS Olivia ont quitté le logement situé 2 rue Général de Gaulle, après avoir respecté le préavis prévu au bail.

Des travaux ont été effectués dans ledit logement, par les employés communaux et toute l'électricité refaite et mise aux normes par l'électricien Hervé CLEMENT, le tout pour environ 7.000 €.

Monsieur le Maire propose que ledit logement soit donné en location à Madame MOTOT Laurence, agent de la Maison de Retraite La Belle Verrière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la location de l'appartement sis au 2 rue Général de Gaulle à BAYEL au bénéfice de **Madame MOTOT Laurence**, selon les modalités suivantes :
 - Montant du loyer : 450 € (quatre cent cinquante euros)
 - À compter du 10 décembre 2017,
 - Durée du bail : 6 ans,

- ▶ Révision du loyer en fonction de la variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction de l'INSEE, 3^{ème} trimestre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

51_2017 – Rythmes scolaires,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube ; lequel rappelle que le décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017 prévoit que le directeur académique des services de l'éducation nationale saisi d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire réparties sur 4 jours.

Monsieur le Maire expose que cette éventuelle demande doit parvenir à l'Inspection de l'éducation nationale avant le 26 janvier 2018. Aussi, il propose une consultation de chaque parent d'élève.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir longuement débattu, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'organisation d'une consultation pour avis des parents d'élèves, afin d'aider à la décision sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2018.

52_2017 – Renouvellement convention de prestations intégrées SPL_Xdemat,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Par délibération du 31 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés , Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société SPL-DEMAT

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-SDEMAT au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (928 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411.560 € et un résultat net de 16.562 € affecté pour 3.100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13.462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ». Après examen, je prie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15.500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe et Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L.1542-1 du Code Général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la Société, pour prendre part au vote en conséquence.

Le Conseil Municipal, après examen,

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

VU le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- **DECIDE d'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication,
- **DECIDE d'approuver** le principe d'augmentation du capital social de la société SPL-XDEMAT par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15.500 € avec création en contrepartie à son profit de 1000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointes dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe et Moselle au sein de la société,
- **DONNE pouvoir** au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil,

- De problèmes d'évacuation des déchets de la **station d'épuration**, un compacteur sera installé provisoirement ; de l'automatisation du faucardage des roseaux avec un appareil adapté (essai pilote) ; de la prise en charge de la tonte des stations par le COPE (agents communaux), avec prise en charge financière par le SDDEA,
- De la pose **d'une plaque nominative à l'Ecole Primaire Valory**,
- De la **pose des guirlandes** de rues mi-octobre ce qui permet de travailler hors gros intempéries et faciliter la location du matériel nécessaire,
- Du projet d'acquisition de **lampes Flash** pour ralentir la vitesse à certains points stratégiques du village,
- De la réalisation prochaine **d'un bilan du trafic-vitesse** au radar pédagogique,
- Du **refus de Monsieur RENARD Jean-Claude** de procéder à l'échange de terrain pour faciliter l'agrandissement du lotissement de l'Avenir avec la parcelle communale AH 285 « Les Grandes Raies »,
- D'un **courrier de Maître CONTANT**, administrateur judiciaire, qui prévient que le Tribunal de commerce de TROYES va le dessaisir du dossier des Cristalleries conformément à sa demande de dispense et ce malgré la non réalisation de l'actif résiduel parcelle cadastrée AC 1144,
- De la **confirmation de l'acquisition** d'une partie de terrain par M. et Mme Rémy FOURNIER au droit de leur propriété,
- Du compte-rendu de la commission locale de concertation et de suivi de **la carrière EQIOM** de BAYEL, aucun problème particulier n'a été relevé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,

Mme Monique VARENNES



Le maire,

M. Serge ROUSSEL